

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0732**

commune (s) : Chassieu

objet : Déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 1 : désamiantage -
Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0732**

commune (s) : Chassieu

objet : **Déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° 2014-0555 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole le 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour la déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès à Chassieu - lot n° 1 : désamiantage.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-36, le 29 janvier 2015 au groupement d'entreprises Forézienne d'entreprises/Valgo pour un montant de 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC.

Au cours des travaux de désamiantage d'un bâtiment dans une zone confinée, des dalles contenant de l'amiante ont été détectées et n'avaient pas été diagnostiquées.

Pour assurer la sécurité des opérateurs du désamiantage, et afin de ne pas avoir à procéder à de nouvelles prestations de confinement, il convient de procéder, dans la continuité des prestations en cours, à des travaux de retrait des dalles et de la colle amiantée sur la couche de ragréage, qui n'étaient pas prévus au marché.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 7 980 € HT, soit 9 576 € TTC porterait le montant total du marché à 857 980 € HT, soit 1 029 576 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,94 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-36 conclu avec le groupement d'entreprises Forézienne d'entreprises/Valgo pour la déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès à Chassieu - lot n° 1 : désamiantage.

Cet avenant d'un montant de 7 980 € HT, soit 9 576 € TTC porte le montant total du marché à 857 980 € HT, soit 1 029 576 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° OP01O2777, le 10 septembre 2012, pour un montant total de 2 650 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - fonction 61, pour un montant de 9 576 € TTC pour le budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.